Le gouvernement veut améliorer et renforcer notre Fédéralisme en vue d'aboutir durant la présente législature d'une part à une réforme des institutions parlementaires et d'autre part à une meilleure coopération entre les niveaux de pouvoir et à des adaptations consensuelles et équilibrées relatives à certaines compétences déterminées et à leurs financements en vue de renforcer l'efficacité des politiques publiques

1. Le gouvernement déposera , tout d'abord, dans les trois mois de la formation du gouvernement, sur base du présent accord, des propositions (d'arrêté ou) de loi à majorité simple visant à :

- renforcer le rôle du comité de concertation pour qu'il devienne en première instance un lieu de rencontre , de dialogue entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions, de conclusions d'accords de coopération et ne se limite pas au seul règlement des conflits d'intérêt mais puisse impulser des politiques collectives impliquant la détermination d'objectifs communs précis et une méthode d'évaluation de ces derniers, notamment en matière d'emploi, de mobilité, de lutte contre le réchauffement climatique, de lutte contre les violences, de budget ; de politique relatives au vieillissement et aux personnes agées et de politiques d'insertion des nouveaux arrivants et des personnes qui sont régularisées ou obtiennent la nationalité belge

-assurer une meilleure représentativité des entités fédérées dans certains organes fédéraux et plus précisément :En matière de mobilité, la représentation des sociétés régionales de transport au sein du Comité stratégique de la SNCB ,et, à titre d'observateurs au sein du conseil d'administration de la SNCB et d'Infrabel,; En matière de santé ;-la représentation des Communautés et Régions dans le centre Fédéral d'expertise des soins de santé, dans la plateforme Be-health, au sein du Conseil supérieur de la santé, et, à titre d'observateur, dans certaines commissions de convention relatives aux soins de santé mentale et à la politique des personnes agées ; et ,enfin, dans des matières plus générales, la représentation des Communautés et Régions au sein du centre d'égalité des chances et de la Commission de la vie privée , et au sein du Ducroire et de Finexpo pour renforcer le traitement par section des différents dossiers

-abaisser l'âge de la scolarité obligatoire et à adapter en conséquence les dispositions relatives aux tranches d'âge prises en considération pour le comptage des élèves (et renforcer , sur base des objectifs de la politique de coopération au développement les moyens mis a dispositions des universités en vue d'accueillir les étudiants étrangers)

-(l'implication des Régions et Communautés pour déterminer les priorités dans le cadre de la poursuite des infractions déterminées par des décrets et ordonnances dans la cadre de leurs compétences propres préalablement aux décisions concernant les directives contraignantes de politique criminelle relatives à la politique de poursuites visée à l'art 151 de la constitution *(préférable de le mettre en accord de coopération pour raisons juridiques et surtout vu la phrase nouvelle en cas d'échec des accords de coopération))*

-exécuter les mesures provenant d'accords antérieurs de l'Etat fédéral telles que celles relatives au cadastre , aux bâtiments scolaires et à l'immunisation fiscale des subsides régionaux et européens

-développer une politique complémentaire fédérale visant à soutenir les personnes agées en perte d'autonomie, adapter les règles d'accès aux professions médicales et de la santé, améliorer le statut des gardiennes d'enfants

-Résoudre les contentieux pendants relatifs à la fixation des procédures de vol au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Bruxelles National

La Libre

-résoudre le contentieux relatif à un plan fédéral équilibré dans le secteur de l'aéronautique

-adapter la législation électorale (suppléances, modalités d'exécution du droit de vote et de l'obligation de vote etc)

-

2. Il déposera également dans les trois mois de la constitution du gouvernement un projet visant à répondre à l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 26 Juin 2003 ....., ;à adapter la législation relative à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. (et à adapter certaines dispositions relatives à l'emploi des langues dans les services publics a Bruxelles et au contentieux relatifs aux litiges portés devant le Conseil d'Etat)

3 Il préparera également une réforme des assemblées parlementaires fédérales ,et notamment du Sénat en ce compris notamment une meilleure implication du Sénat dans la désignation des magistrats de l'ordre judiciaire et du Conseil d'Etat et l'organisation désormais à la même date des élections fédérales et régionales au maximum pour 2014 ainsi que la détermination d'une représentation garantie au parlement fédéral pour la Communauté germanophone.. A cette fin il demandera aux présidents d'assemblées de présider et de préparer des propositions concrètes. Le gouvernement déposera des textes de lois au Parlement après s'être assuré formellement et de manière équilibrée des majorités requises notamment pour réviser la Constitution. En attendant la réforme du Sénat, il prévoira l'association des parlements régionaux et communautaires préalablement aux décisions relatives à la désignation des conseillers de la Cour des comptes et des membres du Conseil supérieur de la Justice

4. Le gouvernement proposera, sur base d'une décision du Conseil des ministres, la conclusion de nouveaux protocoles d'accords ou d'accords de coopération notamment :

-en matière d'emploi , en vue de renforcer l'accompagnement et le suivi des chômeurs ainsi que la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi ;
-en matière de politique de santé , notamment en ce qui concerne la politique des soins aux personnes agées, la politique de santé mentale (dont les assuétudes) la politique de prévention dont le dépistage et la vaccination, la réglementation de certains matériels médicaux tels les fauteuils roulants, le soutien pour une meilleure coordination des soins de première ligne et le soutien aux personnes handicapées

-la lutte contre le réchauffement climatique ;

-en ce qui concerne l'implication dans l'organisation d'une école de la magistrature, l'aide et la protection de la jeunesse , l'adoption, l'assurance de l'effectivité des sanctions prévues dans les législations régionales et communautaires et l'implication des Régions et Communautés pour déterminer les priorités dans le cadre de la poursuite des infractions déterminées par des décrets et ordonnances dans la cadre de leurs compétences propres préalablement aux décisions concernant les directives contraignantes de politique criminelle relatives à la politique de poursuites visée à l'art 151 de la constitution

-En matière de transports en commun, fixer un cadre précis et des conditions déterminées pour la capacité de financement complémentaire des Régions en matière de transport par rail en supplément d'un nouveau plan fédéral décennal 2008-20018 garantissant une évolution des investissements actuels dans le respect de la clé de répartition actuelle et fixer un cadre précis et des conditions déterminées pour l'utilisation d'infrastructures déterminées pour le développement de « lights rail » et consacrer la

LaLibre

prolongation des dispositions actuelles relatives à l'exploitation du RER durant la période du plan décennal ainsi que l'accélération de ses modalités d'exécution)

-En ce qui concerne les politiques des grandes villes ,dans le cadre de leur financement et répartition actuels , étant entendu que chaque niveau de pouvoir assurera le suivi des contrats selon leurs compétences propres et en ce qui concerne le développement du rôle international de la fonction de Bruxelles Capitale (Beliris). Ces accords préciseront les financements y afférents

-en ce qui concerne la politique des télecommunications , l'e governement, les statistiques ,la recherche scientifique et la représentation internationale de la Belgique par les entités fédérales ou l'Etat fédéral

-en ce qui concerne la coordination et les échanges éducatifs ,en matière d'enseignement , entre les Communautés)

En cas d'absence de conclusion des accords précités, le gouvernement pourra déposer des projets de loi pour poursuivre les mêmes objectifs ou des objectifs similaires.

Le gouvernement permettra également la conclusion d'accords de coopération, à la demande d'une ou plusieurs Région(s) ou Communauté(s) et permettant , dans un cadre et des conditions déterminées, et pour une période définie ,soit l'exercice de tâches ou services précis d'exécution d'une compétences fédérale relevant des compétences partagées par un service commun ou un service dépendant d'une Région ou d'une Communauté , soit l'exercice de tâches ou services précis d'exécution d'une compétences régionale ou communautaire relevant des compétences partagées par un service commun ou un dépendant de l'Etat fédéral

Il s'assurera aussi de l'amélioration de la concertation horizontale entre Régions et Communautés dans différents domaines et veillera au renforcement constant de leur collaboration.

5.Le gouvernement veillera à l'application uniforme sur l'ensemble du pays des législations fédérales et notamment celles relatives à la sécurité routière, à la fiscalité et à la sécurité sociale impliquant notamment la constitution d'une agence dépendant du gouvernement et contrôlée par le parlement , agence qui sera principalement chargée de la lutte contre la fraude fiscale et sociale . Il veillera à la présence comme observateurs des communautés et régions au sein du Comité pour l'évaluation de l'application uniforme de la législation
A l'instar des pratiques installées dans le gouvernement ...., il mettra en place, par souci d'efficacité, un comité ministériel de coordination économique et social paritaire chargé de préparer toutes les décisions du Conseil des Ministres dans les domaines notamment de l'emploi et de la sécurité sociale

6.Le Gouvernement , sur base d'un rapport introductif des deux ministres des affaires institutionnelles , chargera un groupe de »commissaires royaux aux réformes institutionnelles » (4 F et 4 N) présidé par les présidents du Sénat et de la Chambre de préparer des propositions pour l'été 2008 visant à :

1.-**actualiser** certaines compétences en vue d'octroyer à un niveau de pouvoir déterminé les nouveaux domaines de politique qui ont vu le jour depuis 1980 principalement dans le domaine des télecommunications

La Libre

2.-réaménager certaines compétences entre les différents niveaux de pouvoir pour renforcer l'efficacité des politiques existantes , améliorer certains financements de compétences et certains mécanismes de coopération. dans les domaines suivants :

-En matière d'**emploi**, les politiques **d'activation de l'allocation de chômage (**développées actuellement par l'Onem,) d'**accompagnement**, de **placement** et de **formation** des demandeurs d'emploi ainsi que de stages, le fonds pour l'économie sociale (kringloopfonds) et **l'implication des Régions dans la définition de certaines catégories de demandeurs d'emploi pour les politiques des groupes cibles,**

-En matière de **mobilité**, dans le domaine de la **sécurité routière, de la navigation fluviale** et, dans le domaine des transports en commun, la **fixation de conditions et d'un cadre précis pour la capacité de financement complémentaire des régions en matière ferroviaire en supplément d'un nouveau plan fédéral décennal garantissant une évolution des investissements actuels dans le respect de la clé de répartition actuelle**

-En matière de **santé,** les politiques de **prévention dont le dépistage et la vaccination**, la politique des prix de l'hôtellerie dans les maisons de repos **l'association des Communautés et Régions dans certains organes fédéraux** notamment dans le cadre de la politique des soins aux personnes agées , le **développement d'une intervention fédérale pour soulager la dépendance et la perte d'autonomie des personnes agées e** et le soutien aux personnes handicapées

-Dans le domaine **d'accueil de l'enfance**, de l'enseignement, **de l'aide et de la protection de la jeunesse** du **logement** de l'expropriation, du **cadastre et de l'échange d'informations patrimoniale relatives aux compétences régionales** , de la recherche scientifique ,des **implantations commerciales**, certaines mesures en matière d'**énergie** et d'**environnement** et de prix y afférents

3-augmenter les capacités de développement d'attractivité et de financement de la fonction de Capitale de la Région de Bruxelles- Capitale, renforcer la modernisation de son organisation et de son fonctionnement , permettre l'élargissement de l'autonomie constitutive , la possibilité de fusionner ou rapprocher les Communautés et les Régions (et l'adaptation de certaines dispositions de la loi sur l'emploi des langues)-

4-évaluer , en concertation avec les gouvernements des communautés et Régions l'application actuelle de l'article 6§ 2 alinéa 1er de la loi spéciale de financement et , le cas échéant, dégager en accord avec toutes les entités fédérées et l'Etat fédéral des propositions consensuelles d'optimalisation des possibilités de cette législation concernant certaines compétences régionales actuelles telles que notamment le logement ou l'environnement et ce, dans le cadre d'un impôt fédéral qui continue à être déterminé exclusivement par l' Etat fédéral , et sans dépasser les limites actuelles de l'autonomie fiscale fixées par la loi.

Les différentes propositions visées ci-dessus respecteront les principes de la concertation sociale, d'union économique du pays et de solidarité interpersonnelle telle qu'organisée dans le cadre de la sécurité sociale »

Après le dépôt des conclusions du groupe précité, les présidents des assemblées fixeront les conditions aux termes desquelles ils s'assureront du dépôt de textes de lois au Parlement , au maximum pour le début 2009 après s'être assurés formellement de manière équilibrée des majorités requises

La Libre

Après la remise de ses premières conclusions, le groupe précité pourra initier, soit d'initiative , soit sur base d'un rapport introductif des ministres des affaires institutionnelles, de nouvelles discussions en vue de nouvelles propositions .

Ces différentes propositions devront également respecter les principes de la concertation sociale, de l'unité économique du pays et de solidarité interpersonnelle telle qu'organisée dans le cadre de la sécurité sociale

Après le dépôt des secondes conclusions du groupe précité qui auront lieu, après l'été 2009, les présidents des assemblées fixeront les conditions aux termes desquelles ils s'assureront du dépôt de textes de lois au Parlement , après s'être assurés formellement de manière équilibrée des majorités requises. I

En cas d'accord unanime au sein du groupe, des conclusions pourront être déposées le cas échéant avant le délai précité

La Libre